

*21 mai 2026*

**Loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement (2010)  
Loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015 (section 54)  
Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

**Pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2025**

The Sherwin-Williams Company, ainsi que ses filiales détenues directement et indirectement à 100 % (« nous » et « la Société »), s'engagent à respecter des pratiques de travail équitables et les droits de la personne dans leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement. Nos actions dans ce domaine sont les suivantes :

**Structure et chaînes d'approvisionnement**

The Sherwin-Williams Company est une société de l'État de l'Ohio (États-Unis) cotée à la Bourse de New York (symbole SHW), une entreprise multinationale cotée en bourse comptant plus de 64 000 employés et réalisant plus de 23 milliards USD de chiffre d'affaires. Sherwin-Williams exerce des activités de fabrication, de distribution et de vente de peintures, de revêtements et de produits connexes. Notre chaîne d'approvisionnement commence par les matières premières. Nous nous approvisionnons en matières premières et intermédiaires dans les catégories suivantes : monomères, polymères, tensioactifs/dispersants, solvants, époxydes, isocyanates et emballages (contenants, étiquettes, bacs et accessoires). Nous achetons plus de 30 000 numéros de pièces de matières premières uniques auprès de plus de 1 100 fournisseurs à l'échelle mondiale. Nous fabriquons des peintures et des revêtements dans des installations de production que nous possédons, en utilisant les matières premières décrites ci-dessus. Nous faisons parfois appel à des fabricants sous contrat pour produire des intermédiaires ou des produits finis. Nous livrons les produits aux clients et à nos magasins appartenant à la Société aux États-Unis et au Canada au moyen d'une flotte de véhicules exploités par la Société. Nous faisons appel à des prestataires logistiques tiers dans le monde entier ainsi qu'aux États-Unis et au Canada.

**Évaluation et gestion des risques**

La traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants sont des sujets fondamentaux dans notre processus annuel (et continu) d'évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise.

**Activités visant à vérifier nos activités et nos chaînes d'approvisionnement de produits**

Nous consacrons des ressources à l'évaluation périodique de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement. Notre modèle vise à prévenir, surveiller, détecter et répondre aux cas de traite des êtres humains, de travail des enfants et de travail forcé dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement. Nous utilisons des processus et des outils de diligence raisonnable concernant nos employés, nos fournisseurs et nos sous-traitants à tous les niveaux. Nous avons mis en place des processus fondés sur les risques afin d'examiner les pratiques des participants à notre chaîne d'approvisionnement et de nous assurer qu'ils respectent les lois applicables, y compris celles relatives aux droits de la personne. Les contrats avec les fournisseurs réservent le droit d'auditer leurs registres et installations afin de garantir le respect des lois applicables. Nous maintenons plusieurs

moyens permettant aux employés ou à des tiers de signaler la traite des êtres humains, notamment une ligne téléphonique dédiée.

### **Certifications**

Nous exigeons, par l'intermédiaire de nos conditions générales de commande ainsi que de notre Code de conduite des fournisseurs qui y est intégré, que les fournisseurs directs et les sous-traitants certifient, au meilleur de leur connaissance, qu'ils ne se livrent pas à la traite des êtres humains, à l'esclavage ou à la servitude et qu'ils ne soutiennent pas ces pratiques, et qu'ils n'utilisent aucune forme de travail sous contrat, de travail forcé, de travail pénitentiaire ou de servitude pour dettes.

### **Responsabilité**

Nous appliquons des normes et procédures internes de responsabilité pour les employés, les fournisseurs et les sous-traitants. Le non-respect de ces politiques peut entraîner des mesures défavorables, y compris la cessation des relations d'emploi ou commerciales. Nous n'avons connaissance d'aucune situation dans laquelle des familles vulnérables auraient subi des pertes financières liées à nos initiatives concernant le travail forcé ou le travail des enfants. Toutefois, si un tel impact devait se produire, nous prendrions des mesures appropriées par l'intermédiaire de nos activités d'engagement communautaire à l'échelle de l'entreprise.

### **Formation**

Nous avons mis en œuvre un programme de formation et de sensibilisation à l'échelle de la Société concernant l'interdiction de la traite des êtres humains et du travail forcé. Ce programme couvre les définitions, les moyens de réduire les risques, les activités interdites, les procédures de signalement et l'importance de ces questions pour la Société. Nous fournissons une formation approfondie aux employés et aux responsables de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

### **Efficacité et amélioration continue**

Dans le cadre de notre engagement envers l'amélioration continue, nous évaluons chaque année notre programme de formation et de sensibilisation afin de déterminer les besoins et de répondre aux changements dans les circonstances et les lois applicables.

### **Attestation pour la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement***

Conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « loi ») et plus particulièrement à son article 11, je, à titre de vice-président, Éthique de conformité, atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport visant l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus. J'ai l'autorité nécessaire pour représenter la Société.

Nom complet : Matthew W. Jorgensen

Titre : Vice-président, Éthique et conformité

Date : 21 mai 2026

Signature :

*M. W. J.*